

suite votée exactement dans les mêmes termes, cette loi aurait pris vigueur sans être soumise au Sénat.

Je me demande si le Gouvernement actuel eût fait un appel au peuple. Je ne crains pas de dire, sans m'occuper de ce que peuvent penser les partis politiques d'un côté ou l'autre, que je désirerais connaître les sentiments du peuple sur le projet naval que proposait le Gouvernement actuel en opposition au programme naval du ministère libéral. Si le remède que j'ai proposé avait pu être appliqué à cette époque, le Gouvernement aurait obtenu une expression d'opinion, au cas où il y aurait jugé à propos de prendre la responsabilité de dissoudre le Parlement et d'en appeler au pays.

Il est possible que si la Chambre haute était élective, sa préférence entre les deux partis, si elle en avait une, ne serait pas modifiée aussi rapidement qu'elle l'est aujourd'hui; dans les circonstances actuelles, le changement se produit un peu trop rapidement. Dans tous les cas, avec un Sénat électif la situation politique ne m'effraierait pas, car les sénateurs ne seraient pas liés par des affiliations, des préjugés ou des alliances de parti.

Il est possible que ma proposition ait besoin d'être modifiée. Si le Gouvernement ou la Chambre croit devoir l'accepter, le projet peut être facilement renvoyé à un comité qui lui donnera la forme voulue avant d'être présentée au gouvernement impérial, mais le Parlement devrait tenter quelque chose pour faire aboutir le projet de modifier la constitution du Sénat. Lorsque ce changement aura été fait, monsieur l'Orateur, je crois que notre pays aura atteint le but ultime de toute démocratie, c'est-à-dire un gouvernement vraiment populaire. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer la motion inscrite en mon nom au Feuilleton.

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, j'ai approuvé de tout cœur l'opinion exprimée par mon honorable ami (M. German) que l'élection dans une circonscription comprenant trois ou quatre de nos circonscriptions actuelles ne serait pas plus difficile ni plus coûteuse que l'élection d'un sénateur dans un seul comté; je considère donc que cela est parfaitement d'accord avec les principes de la représentation proportionnelle, vu que la question des dépenses est une des grandes objections au présent système.

Depuis que je fais partie de la Chambre, la question du Sénat a été généralement mise sur le tapis par un membre de l'opposition, et dans la plupart des cas ceux

qui la soulevaient étaient sincères, à l'égal de mon honorable ami de Welland (M. German) aujourd'hui. Mais autant que j'ai pu le constater, aucun des projets qui ont été proposés n'ont paru, soit dans la Chambre ou dans le pays, valoir beaucoup mieux que la constitution actuelle du Sénat.

Je ne suis pas de ceux qui veulent faire disparaître le Sénat uniquement parce qu'en certaines occasions il a différé d'opinion avec la Chambre des communes. Mon honorable ami propose aujourd'hui un Sénat électif. D'après moi, il n'est pas probable qu'un Sénat élu par le peuple serait moins attaché à un parti politique qu'un Sénat nommé par la couronne. Vous ne pourrez pas élire les sénateurs sans avoir recours à une organisation politique; et comme cette organisation sera ou libérale ou conservatrice, vous aurez un sénat composé de libéraux et de conservateurs. Je crois plutôt que le Sénat montrerait plus d'esprit de parti qu'aujourd'hui, parce que sous le régime actuel un sénateur nommé à vie est, en quelque sorte, s'il le désire, dans la même position qu'un juge; il ne doit rien à aucune organisation politique et il est indépendant des partis.

Les membres du Sénat, je le reconnais volontiers, valent bien, en somme, ceux de la Chambre des communes, malgré le désavantage des années; ils sont, en moyenne, beaucoup plus âgés que nous. J'ai souvent assisté à leurs délibérations. Ils peuvent n'avoir pas tous l'habitude de faire des lois, mais beaucoup d'entre eux ont eu l'occasion de se faire la main dans les législatures provinciales ou dans cette Chambre, et, à tout prendre, sauf quelques exceptions naturellement, se sont des hommes capables, travaillant bien et vite.

Un autre motif que j'aurais de m'opposer à un sénat électif, ce sont les frais. Une élection à la Chambre haute ne coûterait sans doute pas autant qu'une élection à la Chambre des communes, puisque mon honorable ami propose pour les sénateurs un terme plus long, mais ce serait tout de même une forte dépense, que ne nous revaudrait pas, à mon avis, la sorte de sénateurs provenant d'une élection, outre que l'opinion publique trouve que nous en avons déjà assez d'élire aux conseils municipaux, aux législatures provinciales et à la Chambre des communes.

Je désire toutefois faire mention d'une couple de changements à apporter à la constitution du Sénat, et il y a bien des années que j'y songe. Peu avant les élections de 1911, et lorsque nous ne pensions guère, nous les membres de la gauche,